



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 12 octobre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
53	60

Date de convocation

6 octobre 2022

Enfance jeunesse – ALSH – Conventions d'objectifs et moyens avec les gestionnaires d'ALSH du territoire – Avenants 2023

**N° de la délibération
2022-607**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 12 octobre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Guy CHOMEL, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, Bruno FAURE, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORiot, Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Denis DEROUX, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY.

Dans le cadre de sa politique enfance, ARCHE Agglo soutient les gestionnaires d'ALSH dans le développement de leur projet éducatif et pédagogique, par le versement d'une aide au fonctionnement, dont le périmètre a été redéfini en 2022 avec la mise en place du Bonus Territoire Caf, nouvel outil de financement des Cafs adossé à la Convention Territoriale Globale.

ARCHE Agglo est signataire de conventions d'objectifs et de moyens annuelles avec 12 structures associatives gestionnaires d'ALSH, précisant ainsi les modalités du soutien d'ARCHE Agglo concernant ses aides aux fonctionnements. Ces conventions arrivent à échéance au 31/12/2022.

Pour 2022, le calcul de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo était le suivant :

Total des Aides ARCHE Agglo versées au titre de 2019 – Bonus Territoire CAF de l'année de référence = Reste à percevoir au titre des aides AA

Avec un versement en deux temps :

- ✓ 70 % d'acomptes de l'aide ARCHE estimée au premier trimestre de l'année ;
- ✓ Un solde en année N+1 sera calculé après notification de la PS Bonus Territoire CAF réellement perçue par la structure gestionnaire.

Aides aux familles ARCHE Agglo pour l'année 2022

Pour favoriser les loisirs éducatifs des enfants et permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie personnelle, ARCHE Agglo soutient les familles du territoire pour réduire le coût d'une journée ou d'un séjour en ALSH, sur les temps extrascolaires de l'enfant, en versant des aides indexées sur le quotient familial, soit en moyenne 7€ par jour enfant. Ces aides sont versées par l'intermédiaires des structures gestionnaires, qui adaptent leurs prix de vente en appliquant l'aide correspondant au quotient de la famille ; ARCHE Agglo reverse ensuite au gestionnaire le montant dû sur la base d'une déclaration d'activité annuelle.

Les montants d'aides aux familles gradués au QF, ainsi que les modalités de versement de ces aides pour le gestionnaire, sont précisés dans la conventions d'objectifs et de moyens annuelles signée par ARCHE Agglo avec les 12 structures associatives gestionnaires d'ALSH concernés, qui arrivent à échéance au 31/12/2022.

Aide apportée pour les mercredis, Petites Vacances et période estivale

JOURNEE	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Aide ARCHE Agglo	8€	8€	8€	8€	6.8€	4.8€	0.85€

JOURNEE SANS REPAS	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Aide ARCHE Agglo	7.4€	7.4€	7.4€	7€	5.8€	3.8€	0.4€

½ JOURNEE AVEC REPAS	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Aide ARCHE Agglo	5€	5€	5€	3.2€	3€	2€	0.2€

½ JOURNEE SANS REPAS	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Aide ARCHE Agglo	5.5€	5.5€	5.5€	3.7€	3.2€	2.5€	0.43€

Aide N°1 : pour des mini-séjours avec un prix de vente plafonné à 35€ / jour maximum*.

Aide N°2 : pour des mini-séjours avec un prix de vente plafonné à 50 € / jour maximum*.

*Si le prix de vente déclaré est inférieur au plafond, l'aide sera calculée au prorata du prix de vente appliqué avec les taux suivants :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Aide n°1/ jour/enfant	17.5€	17.5€	17.5€	19.6€	17.5€	10.5€	0.7€
En cas de prix de vente < 35 €	50 %	50 %	50 %	56 %	50 %	30 %	2 %
Aide n°2/jour/enfant	30€	30€	30€	32€	30€	20€	1€
En cas de prix de vente < 50 €	60 %	60 %	60 %	64 %	60 %	40 %	2 %

Exemple :

T1 – Prix de vente plafonné du séjour = 35 € -> Aide / jour / enfant : 17.5 €

T1 – Prix de vente du séjour = 28 € -> Aide / jour / enfant : 14 €

Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens pour 2023

Compte tenu d'une part de la démarche de renouvellement de la politique enfance en cours, en articulation avec les nouvelles orientations issues du projet de territoire et de la nouvelle CTG

Compte tenu d'autre part de la mise en place en cours du Bonus Territoire des Cafs CTG,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.16n-4 du CGCT;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

-en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi) ;

Considérant que les avenants 2023 aux conventions 2022 avec les associations gestionnaires d'ALSH :

- prévoient la continuité de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo pour 2023 dans le même mécanisme qu'en 2022,
- précisent l'année de référence retenue par les Caf pour le calcul du montant du Bonus territoire, soit 2021, et le montant maximal pouvant être perçu par l'Association
- précisent le montant estimé de l'aide de AA aux gestionnaires pour 2023 en lien avec ce montant
- précisent la conservation du cadre général en direction des familles telle que précisé dans les conventions 2022
- prévoient la conservation pour 2023 de la grille de tarif des aides en direction des familles appliquée en 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement par voie d'avenant, pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions d'objectifs et de moyens signées avec les Associations gestionnaires d'ALSH suivantes :
 - ✓ Association Familles Rurales de Plats, ALSH Les Fripouilles
 - ✓ Association les Petite Colombes à Colombier le Jeune, ALSH les Petites Colombes
 - ✓ Association Les Castors à Saint Jean de Muzols, ALSH Les Castors
 - ✓ Association ALSH de Tain à Tain l'Hermitage
 - ✓ Association MJC des 2 Rives, ALSH, à la Roche De Glun et Pont de l'Isère
 - ✓ Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage, ALSH les Turlutins à Chanos Curson
 - ✓ Association Familles Rurales de Beaumont Montoux, ALSH l'Ile aux Enfants
 - ✓ Association Seb Sport Evènements, ALSH, à Erôme

Dans les mêmes termes, en :

- ✓ Appliquant d'une part pour les gestionnaires : le même mode de calcul de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo que celui appliqué en 2022 ;
 - ✓ Conservant d'autre part pour les aides en direction des familles, les mêmes modalités de calcul que celles appliqués en 2022.
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse à signer les avenants aux conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 12 octobre 2022.